



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**Janvier 2014**  
**NUMERO SPECIAL N° 5**



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :  
<http://www.manche.gouv.fr>  
Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

## S O M M A I R E

<b>DIVERS</b> .....	<b>3</b>
<i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</i> .....	<b>3</b>
<i>Délégation de signature du 2 janvier 2014 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP-SIE DE COUTANCES</i> .....	<b>3</b>
<i>DREAL : DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT</i> .....	<b>4</b>
<i>Arrêté du 16 janvier 2014 donnant délégation de signature générale à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie</i> .....	<b>4</b>

## DIVERS

**Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques****Délégation de signature du 2 janvier 2014 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP-SIE DE COUTANCES**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Gilles LAYLLE, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du SIP-SIE de COUTANCES, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée ni de montant ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Art. 2 :** En cas d'absence du responsable du SIP-SIE de COUTANCES et de son adjoint, délégation de signature est donnée, dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>, à Mmes Dominique JEGO et Maryline MESSAGER, inspectrices des finances publiques.

En toutes circonstances de présence ou d'absence du responsable du SIP-SIE de COUTANCES comme de son adjoint, délégation de signature est donnée à Mmes Dominique JEGO et Maryline MESSAGER, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.

**Art. 3 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Dominique JEGO	inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 euros
Maryline MESSAGER	inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	50 000 euros
Stéphane FERRET	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Myriam MEUNIER	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Stéphanie BEUVE	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Anne ROUXEL	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Régis DE BOCK	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Brigitte LESOEUF	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Karine LOMBARD	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20 000 euros
Martine FLEURY	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
Charlotte LAISNEY	contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 euros
Christine FARGES	agent	2 000 €	1 000 €	12 mois	5 000 euros

**Art. 4 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Agnès NOËL	agent	1 000 €	12 mois	5 000 euros
Patrick MATHURIN	agent	1 000 €	12 mois	5 000 euros
Jean-Luc PREMEL	agent	1 000 €	12 mois	5 000 euros

**Art. 5 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Valérie DESAINT-DENIS	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Vincent SAILLY	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Marc LEMELTIER	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Boubacar SAMATE	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Christine DORON	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Coralie MARIE	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Isabelle DEPAGNE	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Sabine HAMEL	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Bernard RENAUD	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Catherine DUDOUIT	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Karine LEROY	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Sylvie POUILLAIN	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Yann BREUILLY	agent	2 000 €	1 000 €
Amandine CHEVALIER	agent	2 000 €	1 000 €
Gisèle GRANDGUILLOTTE	agent	2 000 €	1 000 €
Elisabeth HEDOUIN	agent	2 000 €	1 000 €
Annie KREMP	agent	2 000 €	1 000 €
Nicolas LAIR	agent	2 000 €	1 000 €
Thérèse LELOUP	agent	2 000 €	1 000 €
Guillaume MILAN	agent	2 000 €	1 000 €
Olivier OSOUF	agent	2 000 €	1 000 €

Art. 6 : Le présent arrêté annule et remplace le précédent en date du 2 septembre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE

Signé : Le comptable public, Responsable du SIP-SIE de COUTANCES : Stéphane SORRE



## **Dreal : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**

### ***Arrêté du 16 janvier 2014 donnant délégation de signature générale à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie***

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2 004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche,

Vu la décision ministérielle du 10 avril 2013, portant nomination de Mme. Caroline GUILLAUME, en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2010 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2013 portant délégation de signature générale de la Préfète de la Manche à la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,

Art. 1 : La délégation de signature conférée par l'article 1 de l'arrêté de la Préfète de la Manche du 5 août 2013 pourra être exercée pour les décisions se rapportant :

- au domaine des sites et paysages (article 2-1) :

o par M. Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles, mer et paysage,

o en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par Mme Françoise AVRIL, chef de la division sites et paysages,

- au domaine de la biodiversité (article 2-2) :

o par M. Ludovic GENET, chef du service ressources naturelles, mer et paysage,

o en cas d'absence ou d'empêchement de M. GENET, par M. Denis RUNGETTE, chef de la division biodiversité,

o en cas d'absence ou d'empêchement de M. RUNGETTE, par M. Bruno DUMEIGE, chef de l'unité territoires protégés/labellisés,

- au domaine de la sécurité des ouvrages hydrauliques (article 2-3) :

o par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques technologiques et naturels,

o en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mme Nathalie DESRUELLES, chef de la division risques naturels et sous-sols, adjointe au chef de division,

- aux domaines des mines et carrières et du stockage souterrain d'hydrocarbures (articles 2-4 et 2-5) :

o par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques technologiques et naturels,

o en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mme Nathalie DESRUELLES, chef de la division risques naturels et sous-sols, adjointe au chef de division,

- au domaine des installations classées et des déchets (articles 2-6 et 2-7) :

o par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques technologiques et naturels,

o en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mme Isabelle FREBOURG, chef de la division risques technologiques accidentels ou Mme Sylvie BOUTTEN, chef de la division risques chroniques, adjointes au chef de service,

- aux domaines de la production, du transport et de la distribution d'énergie, des économies d'énergie et des énergies nouvelles (articles 2-8 à 2-11) :

o par M. Christian COSSART, chef de la mission développement durable,

o en cas d'absence ou d'empêchement de M. COSSART, par M. Jean-Pierre ROPTIN, chef de la division énergie, air, climat,

- aux domaines des appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipements sous pression et équipements sous pression transportables (article 2-12) :

o par M. Olivier LAGNEAUX, chef du service risques naturels et technologiques,

o en cas d'absence ou d'empêchement de M. LAGNEAUX, par Mme Isabelle FREBOURG, chef de la division risques technologiques accidentels,

- au domaine des véhicules automobiles et matériels de transport de matières dangereuses (article 2-13) :

o par M. Jean-Louis JOUVET, chef du service transports, intermodalité, véhicules, sécurité routière,

o en cas d'absence ou d'empêchement de M. JOUVET, par Mme Hélène MACH, chef de la division transports-véhicules, adjointe au chef de service ou par M. Yvon QUEDEC, chef de l'unité véhicules ou M. Serge BLANDIN, chef de l'unité régulation et contrôle des transports,

o en cas d'absence ou d'empêchement de M. QUEDEC, par M. Eric LESNIAK, technicien de l'unité véhicules, pour les décisions de réception à titre isolé et la délivrance des autorisations de mise en circulation,

- au domaine de l'évaluation environnementale des plans, schémas et programmes ainsi que les documents d'urbanisme (PLU-SCOT) (article 2-14) :

o par M. Philippe SURVILLE, chef de la mission intégration environnementale,

o en cas d'absence ou d'empêchement de M. SURVILLE, par Mmes Sandra GRIDAINE, Sandrine HERICHER, Karine LEROUVILLOIS et MM. Boris ALEXANDRE, Patrice FRANCOIS, Pascal JOUIN et Jérôme DOREY.

Art. 2 : L'arrêté du 3 octobre 2013 portant sur le même objet est abrogé.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement de Basse-Normandie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour la Préfète de la Manche, La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : Caroline GUILLAUME